

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 27 MARS 2024  
À 18hDélibération 2024 / 16  
(2<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

— Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
20/03/2024

Date de publication  
du compte-rendu de  
la séance :  
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), SERMET Jean-Claude (donne pouvoir à VERTES Alain).

**Absents excusés** :

**Absents** : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : DELEGATION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (EP) - MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU LOT (FDEL).**

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le règlement de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'Article 2.3 de ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gramat datée du 07 juin 2023 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) ;

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal établi par la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en date du 02 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, en complément de la délibération initiale précitée, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- **CONFIRME** la délégation de la compétence communale Eclairage Public (EP) à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), dans les conditions fixées par son règlement ;
- **VALIDE** l'inventaire du parc Eclairage Public communal réalisé par la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) ;
- **MET** à disposition de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'Article L.1321 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**AR Prefecture**

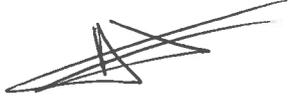
046-214601288-20240328-2024\_16-DE  
Reçu le 28/03/2024

- **CONSTATE** comptablement la valorisation des biens mis à disposition ;
- **TRANSMET** à la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'Eclairage Public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

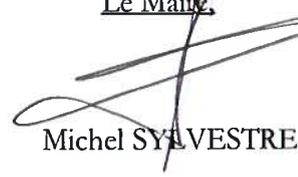
POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Hélène BACH.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.